

# CAP DES MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES

26 Janvier 2012

## Motion

### Revendications statutaires

Le décret fusionnant le corps des assistants des bibliothèques et celui des BAS a été publié en septembre 2011 (décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés). Cette réforme ne répond nullement aux revendications de l'intersyndicale des bibliothèques, pourtant rappelées à de multiples reprises par des courriers au ministre de l'Enseignement Supérieur et lors d'entrevues avec des responsables du ministère.

On pouvait tout au moins attendre de cette fusion une augmentation non négligeable du nombre de promotions possibles pour la liste d'aptitude en catégorie B, comme l'avaient laissé entendre les représentants du ministère lors des réunions avec l'intersyndicale des bibliothèques.

Mais il n'en est rien : 29 promotions possibles, c'est certes mieux que les 15 promotions de 2010 dans le corps des assistants des bibliothèques ; mais qu'est-ce que cela représente lorsqu'on rapporte ce chiffre de 29 au nombre de magasiniers promouvables en catégorie B : près de 1600, dont une centaine d'agents classés en rang 1 dans leur établissement ! On est même en dessous du chiffre de 40 promotions avancé par la DGRH lors de l'entrevue du 27 mai 2011, chiffre que l'intersyndicale des bibliothèques avait alors dénoncé comme très insuffisant.

Est-ce avec des chiffres aussi dérisoires que le ministère compte motiver les collègues, alors qu'il reconnaît lui-même que « *les activités des personnels de bibliothèques [...] sont indispensables au fonctionnement des établissements* » et que « *leur engagement professionnel* » doit être « *valorisé* » ?

Ces chiffres sont d'autant plus inquiétants que nous venons d'apprendre la création d'un 8<sup>ème</sup> échelon pour le grade de magasinier principal 1<sup>ère</sup> classe. L'accès à ce grade sera soumis à l'avis de la CAP des magasiniers et non attribué par ancienneté. Les organisations syndicales dénoncent le principe même de promouvoir des collègues dans un nouvel échelon par un avis de la CAP. Ce nouveau dispositif de changement d'échelon déguisé en promotion risque d'impacter sur le nombre des promouvables en catégorie B : on préférera promouvoir un magasinier principal 1<sup>ère</sup> classe à un 8<sup>ème</sup> échelon plutôt que de le proposer sur liste d'aptitude, pour des raisons évidemment financières. Personne n'est dupe !

Par conséquent, valoriser un véritable engagement professionnel, c'est commencer par un reclassement vers le haut, pour l'ensemble des magasiniers des bibliothèques, et par la création massive de postes en catégorie B, avec l'application dès 2012 des *mesures transitoires* revendiquées par l'intersyndicale des bibliothèques : d'une part, une très forte augmentation du nombre de postes offerts au concours interne de bibliothécaires assistants spécialisés et du nombre de promotions par liste d'aptitude ; d'autre part, un examen professionnel subordonné à des formations pour tout magasinier bénéficiant de 11 ans d'ancienneté pour lui permettre d'intégrer la catégorie B.

# CAP DES MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES

26 Janvier 2012

## Motion

### ***SMICardisation* de la fonction publique**

Les organisations syndicales dénoncent une fois de plus la *SMICardisation* des magasiniers des bibliothèques et dans un cadre plus général des agents de catégorie C de la Fonction Publique.

L'augmentation du SMIC de 2,1% au 1<sup>er</sup> décembre 2011 a contribué au versement d'une prime *indemnité différentielle SMIC* pour les agents de la catégorie C en bas de la grille indiciaire. Cela pour palier un salaire brut passé en dessous du SMIC. C'est dire à quel point les salaires de la catégorie C talonnent constamment le revenu minimum légal. La nouvelle grille indiciaire applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 confirme cet état de fait : des gains dérisoires et une grille toujours plus tassée.

En conséquence, les organisations syndicales réaffirment leur demande d'un retour à l'indexation des salaires sur les prix et d'une véritable politique de revalorisation de la grille indiciaire. En aucun cas nous n'accepterons que la grille indiciaire soit vidée de sa substance !